



DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2025 86

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise [SES Réseaux Telecom](#), chez [Sogelink](#), TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation impasse de kerreg bineg (VC 125).

- Réparation câble cuivre enterré avec fouille ouverte.
- Du lundi 18 aout 2025 au lundi 01 septembre 2025 inclus

ARRETE

ARTICLE I : La circulation sera réglementée impasse de kerreg bineg (VC 125).

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place.

ARTICLE II : Les panneaux ainsi qu'une circulation alternée par feux tricolores seront installés par l'entreprise **SES Réseaux Telecom**.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,

- Entreprise **SES Réseaux Telecom**.

- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 29 juillet 2025
Pour extrait certifié conforme,
L'Adjoint au Maire
Jean-Claude MARLE

